



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 21 février

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Absents : 9

Procuration : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2018, le 21 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Marie-Jo GEORGES, M. Jacques LAMBLIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Damienne VILLAUME, M. Jacques LAVOIL remplace Mme Dominique JACQUOT, M. Eric TAVERNE remplace M. Philippe ARNOULD.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. René ACREMENT pouvoir à M. Bernard MULLER, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE pouvoir à M. Michel MARCHAL.

Etai(ent) excusé(s)

M. Philippe ARNOULD Excusé remplacé par M. Eric TAVERNE, M. Jacques DEWAELE Excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Dominique JACQUOT excusée remplacée par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Maurice HERIAT, M. Francis LARDIN, M. Thierry MERCIER, M. Christian GEX, Mme Sabrina VAUDEVILLE étaient excusés

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M. RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Claudine COLAS

2018-008

Date de convocation
08/02/2018

DATE D'AFFICHAGE
..J.J..

ADMINISTRATION GENERALE : SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Acte rendu exécutoire après *Document joint en annexe*
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 06/09/12

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE

26 FEV. 2018

COURRIER ARRIVÉE

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%) soit une participation de 16,20 €/agent,
- **APPROUVE** les termes de la convention et valide le choix de la garantie 2,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Baccarat

le Président,



[Handwritten signature]

COUPON-REPONSE (annexe 3)

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE PREVOYANCE
01/01/2019 au 31/12/2024

Nom Prénom : Hervé BERTRAND
Fonction : Président du PETR du Pays du Lunévillois

Atteste par la présente que (raison sociale de la collectivité) :
PETR DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de la **mise en concurrence** organisée par le Centre de Gestion, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance Prévoyance.

PREVOYANCE

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée,
- invalidité,

Il devra prendre effet au 1er janvier 2019, pour une durée de **6 ans** et être géré sous le régime de la capitalisation (après résiliation dudit contrat l'ensemble des événements déclarés pendant la durée du contrat seront couverts, y compris lors de rechutes).

J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Date, cachet, signature
26/02/18



A retourner impérativement dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 15/03/2018
Par courrier : Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
2, Allée Pelletier Doisy, 54600 Villers-lès-Nancy

Par mail : assurances@cdg54.fr
OBJET : Mandat contrat groupe d'assurances risques Prévoyance,



